

1/ 20 janvier 2017

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Considérant que le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2016 était joint à la convocation du 14 janvier 2017 ;
- Considérant la remarque de Madame PAULIN-GARGAR, sur la non-conformité de la retranscription de ses votes ;

- Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 décembre 2016 est approuvé au bénéfice de l'observation émise par Madame Madly PAULIN-GARGAR.

Article 2 : Tous les pouvoirs sont donnés au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication et notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Jacques BANGOU

MODIFICATION DU BUDGET 2016

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1612-11 ;
- Vu la délibération du 17 mars 2016 portant examen et vote du Budget Primitif 2016 ;
- Vu la délibération du 27 juin 2016 portant examen et vote du Budget supplémentaire 2016 ;
- Vu l'instruction M14 ;
- Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des suffrages exprimés
et une (1) voix contre : M. Henri YOYOTTE
cinq (5) abstentions : M. Georges BREDENT, Mme Madly PAULIN-GARGAR,
Mme Alberta ALBERI, Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL, M. Guy EQUINOXE

DECIDE

Article 1 : L'adoption des mouvements de crédit suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
012	249 893,95			
65	329 409,96			
67	211 413,54			
023	768 044,20			
011		1 558 761,65		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	DEPENSES		CHAPITRES	RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2031	64 032,25				
205	231 449,96		023	768 044,20	
2135	135 806,18				
2138	47 739,64				
21578	63 281,84				
2184	30 000,00				
21318	26 491,24				
21532	25 994,57				
21578	59 975,42				
2184	83 273,10				
Total	768 044,20			768 044,20	

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : et publication et notification du :</p>
--

Pointe-à-Pitre, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Jacques BANGOU

**PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE AC 37
(ancien immeuble du SDIS)
AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'acquisition en date du 28 septembre 2016 du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenté par son Président ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2016 ;
- Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des suffrages exprimés
et six (6) voix contre :

M. Georges BREDENT, Mme Madly PAULIN-GARGAR
Mme Alberta ALBERI, Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL, M. Guy EQUINOXE
M. Henri YOYOTTE

Le Maire ne prend pas part au vote

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à procéder à la vente du terrain cadastré AC 37 d'une contenance de 2 877 m², sis rue Ho Chi Minh, à Pointe-à-Pitre, au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 2 : Le prix du terrain est fixé à trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

Article 3 : Tous les pouvoirs sont donnés au maire pour signer les pièces relatives à cette vente.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication et notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Jacques BANGOU

RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DU MUSEE SAINT JOHN PERSE
DEMANDE DE SUBVENTION

- Vu le Code général des collectivités territoriales en son chapitre II ;
- Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV) ;
- Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Maire est mandaté pour solliciter de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (DAC Guadeloupe) une subvention en participation financière à la restauration par la Ville des tableaux : *Brick dans la baie de Pointe-à-Pitre* et *Philoctète à l'île de Lemnos*.

Le coût de ces deux restaurations est de six mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes (6 562,50 €), selon le devis du restaurateur habilité (en annexe).

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :

Pointe-à-Pitre, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Jacques BANGOU

05/20 janvier 2017

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC DE GUADELOUPE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget de la Ville,
- Vu le rapport du Maire,

et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention de sept mille euros (7 000 €) auprès de la Direction des affaires culturelles (DAC) de Guadeloupe, au titre du soutien financier aux projets de renouvellement d'ateliers artistiques et culturels.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires et/ou relatifs à cette affaire.

Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pointe-à-Pitre, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Jacques BANGOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :